

Le rappel des règles de sécurité dans les ERP

Tout Etablissement Recevant du Public (**ERP**) possède un **Registre de Sécurité**, qui doit être tenu à jour. Ce registre doit contenir les renseignements suivants :

- Les contrôles et observations de la commission de sécurité
- Les adresses utiles
- Les personnels chargés du service incendie
- L'instruction des personnels
- L'inventaire des matériels
- Les vérifications des moyens de secours
- Les exercices périodiques contre l'incendie
- Les vérifications périodiques prescrites par le règlement: construction, installations électriques, éclairage, gaz, chauffage, désenfumage, cuisson, détection incendie
- Les consignes générales et particulières
- Les exercices d'évacuation
- Les travaux d'aménagement et de transformation
- Toute indication relative à la vie du site...

En cas d'incident, il s'agit du premier document saisi pour vérifier que les règles de sécurité ont bien été respectées.